

ECO 19 2017.RRGR.15

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

Le 31.08.2018 / CDA

Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB) (Modification)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Kipfer (PEV)				Chapitre II Art. 25, al. 3 LI La valeur locative des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité <u>0,6 unité</u> de main d'œuvre standard.		-
Kipfer (PEV)				Chapitre II Art. 56, al. 2 LI La valeur officielle des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité <u>0,6 unité</u> de main d'œuvre standard.		-